



Le 5 mai 2020

# MESURES D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

---

PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES .....	2
DÉCLARATIONS D'IMPÔT .....	8

### VERSION 8

## PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>ASSOULISSEMENTS À L'ASSURANCE-EMPLOI</b> (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 11 mars 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abolition du délai de carence d'une semaine pour être admissible à l'assurance-emploi;</li> <li>Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;</li> <li>Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-emploi antidatée afin de couvrir la période visée;</li> <li>Les personnes mises en quarantaine et les personnes atteintes sont éligibles (les régimes d'invalidité de courte durée ne couvriront que les personnes invalides et les personnes ayant un diagnostic confirmé de COVID-19).</li> </ul>	<p>Travailleurs et travailleuses admissibles à l'assurance-emploi.</p>	<p><i>Les employés municipaux qui ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 doivent demander la Prestation canadienne d'urgence (décrite à la ligne suivante), qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.</i></p> <p><b>Faire une demande en suivant le lien à droite.</b></p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html</a></p>

### VERSION 8

## PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE</b> (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 25 mars 2020.</p> <p><i>Remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence précédemment annoncées.</i></p>	<p>Aide financière temporaire de 500 \$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines pour ceux et celles qui ont cessé de travailler à cause de la COVID-19.</p>	<p>La Prestation sera offerte aux travailleurs et travailleuses qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résident au Canada et qui ont 15 ans ou plus;</li> <li>• Ont cessé de travailler ou gagnent actuellement moins de 1 000 \$ par mois en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté leur emploi volontairement ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie;</li> <li>• ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant leur demande;</li> <li>• sont, ou prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas toucher de revenu d'emploi ou de travail indépendant.</li> </ul> <p>Les travailleurs et travailleuses saisonniers sans emploi cette année ou ceux et celles qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi sont aussi éligibles.</p>	<p>Pour les employés municipaux qui seraient mis à pied, en quarantaine ou devant prendre soin d'un proche en raison du contexte actuel.</p> <p><i>Les élus-es municipaux et les pompiers volontaires qui ont perdu leur emploi régulier et dont les revenus sont inférieurs à 1 000 \$ par mois sont éligibles suite à l'assouplissement des critères d'admissibilité.</i></p> <p><b>Faire une demande de prestation d'urgence en suivant le lien à droite.</b></p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</a></p>

### VERSION 8

## PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES (PATT COVID-19)</b> (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 16 mars 2020.</p>	<p>Programme d'aide temporaire aux travailleurs et travailleuses qui doivent s'isoler et ont une perte temporaire de revenu (la demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable).</p>	<p>Les travailleurs et travailleuses qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;</li> <li>• ils ont été en contact avec une personne infectée;</li> <li>• ils reviennent de l'étranger.</li> </ul> <p>Les travailleurs et travailleuses qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères ci-dessus sont admissibles au PATT COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;</li> <li>• s'ils n'ont pas d'assurance privée;</li> <li>• s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.</li> </ul>	<p>S'applique aux employés municipaux mis en quarantaine et non couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.</p> <p><b>Formulaire disponible en suivant le lien à droite.</b></p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</a></p>

### VERSION 8

## PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>PROGRAMME INCITATIF POUR LA RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS (PIRTE)</b> (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 3 avril 2020.</p>	<p>Aide financière accordée aux travailleurs et travailleuses essentiels pendant la période de pandémie et qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</p> <p>100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. Le travailleur ou la travailleuse peut obtenir, en plus de son salaire, une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ pour une période de 16 semaines.</p>	<p>Les conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vous travaillez à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels au cours de la période visée;</li> <li>vous gagnez un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine;</li> <li>vous avez un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020;</li> <li>vous êtes âgé d'au moins 15 ans au moment où vous faites la demande des prestations offertes dans le cadre du PIRTE;</li> <li>vous résidiez au Québec le 31 décembre 2019 et vous prévoyez résider au Québec tout au long de l'année 2020.</li> </ul> <p>Pour chaque semaine de travail admissible, vous ne devez avoir reçu aucune somme relative à la PCU ou au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19).</p>	<p>S'appliquerait aux employés municipaux qui occupent un emploi jugé essentiel et reçoivent un salaire hebdomadaire brut de 550 \$ ou moins.</p> <p>Les élus-es municipaux et les pompiers volontaires qui ont perdu leur emploi régulier et qui ne sont pas éligibles à la Prestation canadienne d'urgence sont éligibles au programme s'ils satisfont aussi aux critères énoncés à gauche.</p> <p><i>Demandes en ligne à partir du 19 mai. Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020. Les versements seront ensuite effectués toutes les deux semaines.</i></p>	<p><a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/">https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/</a></p>
<p><b>COMPLÉMENT SALARIAL TEMPORAIRE POUR LES TRAVAILLEURS ESSENTIELS À FAIBLE REVENU</b> (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 15 avril 2020.</p>	<p>Collaboration avec les provinces et les territoires en leur versant un nouveau transfert afin de partager les coûts d'un complément salarial temporaire pour les travailleurs à faible revenu (ceux qui gagnent moins de 2 500 \$ par mois) qu'ils ont jugé essentiels à la lutte contre la COVID-19.</p> <p>Pour, entre autres, ceux qui travaillent en première ligne dans les hôpitaux, prennent soin de personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée ou travaillent fort afin que les aliments se rendent aux étagères et aux tables du pays.</p> <p><i>Détails à venir</i></p>			<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a></p>

### VERSION 8

## PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AUX RESSOURCES EN HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂNÉES ET LES PERSONNES VULNÉRABLES</b> (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 30 mars 2020.</p>	<p>Aide financière d'urgence aux ressources en hébergement totalisant plus de 133 M\$ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 M\$ aux résidences privées pour aînés (RPA) certifiées;</li> <li>• 20 M\$ aux CHSLD privés non conventionnés;</li> <li>• 73 M\$ aux ressources intermédiaires (RI) et aux ressources de type familial (RTF).</li> </ul> <p>Ces montants permettront à ces ressources d'hébergement de composer avec leurs enjeux de ressources humaines (heures supplémentaires et embauche de personnel additionnel) et d'approvisionnement en équipements de protection et de désinfection, afin d'assurer la protection, la sécurité et la santé des personnes hébergées.</p>	Ressources énumérées à gauche.		<p><a href="http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2803308625">http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2803308625</a></p>
<p><b>MESURES FÉDÉRALES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES</b> (Gouvernement du Canada)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) de 1 250 \$ à 1 750 \$ par mois</li> <li>• Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant</li> <li>• Modifications au Programme de prêts d'études canadiens</li> <li>• 80 M\$ au Programme de stages pratiques pour étudiants pour appuyer jusqu'à 20 000 étudiants de niveau postsecondaire à acquérir une expérience de travail rémunéré liée à leur domaine d'études.</li> <li>• Soutien aux étudiants internationaux travaillant dans un service essentiel</li> <li>• Suspension du remboursement des prêts d'études et aux apprentis et des intérêts applicables</li> <li>• Service de soutien en santé mentale aux jeunes</li> </ul>	Selon les programmes.		<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a></p>

### VERSION 8

## PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>SERVICES ESSENTIELS AUX GENS DANS LE BESOIN</b> (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 23 avril 2020.</p>	<p>350 M\$ aux organismes communautaires et aux OSBL pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter les livraisons à domicile de produits alimentaires et de médicaments par des bénévoles;</li> <li>Fournir des services de transport, notamment pour accompagner ou conduire des aînés ou des personnes handicapées à leurs rendez-vous;</li> <li>Développer davantage les lignes d'assistance téléphonique qui fournissent de l'information et du soutien;</li> <li>Aider les Canadiens vulnérables à obtenir des prestations du gouvernement;</li> <li>Fournir aux bénévoles la formation, le matériel et le soutien nécessaires pour qu'ils continuent d'apporter leur précieuse contribution à la lutte contre la COVID-19;</li> <li>Remplacer les contacts personnels et les rencontres sociales par des rencontres ou des contacts virtuels par téléphone, messages textes, téléconférences ou Internet.</li> </ul>	<p>Selon les programmes.</p>		<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a></p>
<p><b>AUTRES MESURES FÉDÉRALES D'AIDE AUX PERSONNES</b> (Gouvernement du Canada)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit spécial pour la taxe sur les produits et services;</li> <li>Assouplissement des règles relatives aux fonds enregistrés de revenu de retraite</li> <li>Soutien aux refuges et aux centres d'aide aux femmes victimes de violence sexuelle</li> <li>Nouveau Fonds de soutien aux communautés autochtones</li> <li>100 M\$ pour améliorer l'accès au soutien alimentaire essentiel</li> <li>157,5 M\$ pour l'initiative Vers un chez-soi (personnes sans-abri)</li> </ul>	<p>Selon les programmes.</p>		<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a></p>

### VERSION 8

## PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>ÉLARGISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES DE GARDE D'URGENCE</b> (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 18 mars 2020.</p>	<p>Nouveaux emplois jugés essentiels admissibles aux services de garde d'urgence.</p>	<p>Nouveaux admissibles à partir du 18 mars 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques</li> <li>• Inspection des aliments</li> <li>• Services à domicile pour les aînés</li> <li>• Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)</li> <li>• Services sanitaires (usines de traitement des eaux)</li> <li>• Services aériens gouvernementaux</li> <li>• Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)</li> <li>• Centres de prévention du suicide</li> <li>• Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</li> <li>• Héma-Québec</li> <li>• Transplant-Québec</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)</li> <li>• Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)</li> </ul>	<p>Certains emplois municipaux qui ne l'étaient pas auparavant sont maintenant admissibles.</p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/</a></p>
<p><b>AUTRES MESURES D'AIDE AUX PERSONNES DU QUÉBEC</b> (Gouvernement du Québec)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assouplissement pour les travailleuses et les travailleurs en congé parental.</li> <li>• Report du remboursement de la dette d'études (aucun paiement à faire et aucun intérêt cumulé ou ajouté à la dette pendant six mois).</li> <li>• Élargissement temporaire des principes d'utilisation de la modalité de prestation de services de soutien à domicile pour les parents d'enfants lourdement handicapés.</li> </ul>	<p>Selon les programmes.</p>		<p><a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/</a></p>



### VERSION 8

## DÉCLARATIONS D'IMPÔT

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p><b>REPORT DES DATES LIMITES POUR DÉCLARATION D'IMPÔT PROVINCIALE</b> (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 19 mars 2020.</p>	<p>Harmonisation des échéances avec celles de la déclaration d'impôt fédérale.</p>	<p>Tous les contribuables québécois.</p>		<p><a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/</a></p>
<p><b>REPORT DES DATES LIMITES POUR DÉCLARATION D'IMPÔT FÉDÉRALE</b> (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 18 mars 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas des particuliers (autres que les fiducies), la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020;</li> <li>Dans le cas des fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019, la date limite de production de leur déclaration de revenus sera reportée au 1<sup>er</sup> mai 2020;</li> <li>L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant septembre 2020.</li> </ul>	<p>Tous les contribuables canadiens.</p>		<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a></p>